

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 18 mars 2021

**Rapporteur :
Monsieur Alain
DECOURCHELLE**

N° 19

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 25/03/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 24/03/2021
(accusé de réception du 24/03/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Délégation des aides à la pierre
État annexe des fonds délégués et des aides propres versés au titre de la programmation
de logements sociaux 2020**

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, Quimper Bretagne Occidentale gère les subventions de l'État afférentes aux programmations de logement social. Ce rapport précise les crédits de paiement mis à la disposition du délégataire pour les opérations de logement social 2020.

En application des dispositions de l'article 301-5-1 du Code de la construction et de l'habitat, l'agglomération exerce la délégation de compétence en matière d'aide au logement depuis 2012.

Quimper Bretagne Occidentale a reconduit la délégation sur la période 2019-2024, pour la mise en œuvre de son Programme Local de l'Habitat (PLH) et des objectifs de la politique nationale en faveur du logement.

Les annexes à la convention de délégation portant sur l'utilisation des crédits de paiement liés aux opérations de logement social, ne peuvent plus être intégrées au compte administratif annuel depuis sa version dématérialisée. Pour autant, l'article VI-7 de la convention de délégation précise que *« le délégataire doit prendre les dispositions nécessaires pour que soit rendue publique l'intégralité de la part financière que l'État affecte aux différentes opérations financées dans le cadre de la convention et figurant dans le cadre II-1 de la présente convention »*.

La délibération vous présente ainsi l'état annexe des fonds reçus et reversés par le délégataire, ainsi que celui des fonds propres versés par la collectivité au titre des opérations de logement social 2020.

Le conseil communautaire prend acte des annexes précisant l'utilisation, tant des fonds délégués mis à disposition et reversés par Quimper Bretagne Occidentale dans le cadre de sa délégation, que des crédits de paiement versés par la collectivité sur ses fonds propres, pour les opérations de logement social 2020.